AVIS PUBLIC

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2024 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E190-1

« Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 $ pour le programme de protections des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 $ »

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le **20 mars 2025** et ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Ce règlement peut également être consulté en tout temps sur le site Web de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 26 mars 2025

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj